

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2021

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4301)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL37

présenté par

M. Kervran, rapporteur et M. Gauvain, rapporteur

ARTICLE 13

I. – À l'alinéa 3, substituer à la dernière occurrence du mot :

« mentionnés »

le mot :

« mentionnées ».

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement rétablit la rédaction de l'article 13 adopté en première lecture par l'Assemblée nationale. Il supprime ainsi le caractère expérimental de l'extension des algorithmes aux URL qui avait été introduit par le Sénat.